

Le XVIIème siècle

Fortement attaché à ses libertés, très pointilleux sur ses rapports avec ses voisins afin de conserver à tout prix son indépendance, le Béarn va subir, de plein fouet, au cours de ce siècle, de profondes transformations.

Si les luttes religieuses avaient permis, souvent de manière dramatique, aux protestants béarnais d'asseoir leur autorité, la restauration du catholicisme leur portera un coup sérieux, malgré une résistance forcenée qui amènera le pouvoir central à décider de l'annexion de notre province.

Gardien des libertés béarnaises, le Parlement fera preuve de courage pour limiter les effets de cette décision, mais Louis XIII, soucieux de récupérer cette belle province, son successeur fera de même pour la Franche-Comté, viendra " manu militari" asseoir son autorité.

Le rattachement du Béarn à la France, dans le premier tiers du siècle, se traduira, avec lenteur mais avec persévérance, par le développement du sentiment national. Ce n'est plus à Pau qu'il conviendra d'aller faire sa cour, mais à Versailles.

La restauration du culte catholique en Béarn

La montée sur le trône de France d'Henri de Navarre sous le nom d'Henri IV en 1589 et son abjuration du protestantisme en 1593 vont progressivement aider au rétablissement du culte catholique en Béarn. Ce fut d'abord l'Edit de Nantes le 13 avril 1598, que certains ont appelé *la paix de Nantes*(1), puis celui de Fontainebleau en 1599

En 1605, conjointement, l'évêque de Lescar et le curé de Montaut demandent le retour du culte catholique, dans notre village(2); cette demande se heurte au refus des protestants, bien que Henri IV, dans un cahier présenté à Tours par les évêques de Béarn le 9 octobre 1605 ait précisé : "*entend que ledit exercice soit rétably es lieux de Bruges, Montaut, Bordes ...esquels lieux les églises seront rendues aux catholiques et ceux de la religion (les protestants), accommodés de bastiments propres*(3)". En même temps, le roi fixa une pension de 50 écus pour les curés.

Ce n'est qu'en 1618 que Jean Becquel, ancien curé de Nay et l'un des restaurateurs de Bétharram, fut nommé curé et put réorganiser la paroisse administrativement et financièrement.

En effet, nous dit Henri Lassale, dès 1587, *les protestants affermaient les revenus de la cure de Montaut pour 404 écus et la dîme due à l'abbé de Saint Pée pour 350 écus, afin d'entretenir leurs ministres et leurs écoles.**

La renaissance de la chapelle de Bétharram

Un nouvel évêque fut nommé en Béarn: Jean de Salettes, sous l'autorité duquel, David Béquel,(prédécesseur d'Hubert Charpentier qui

fut l'âme de la reconstruction) curé de Nay, "entreprit la restauration de la chapelle qui devait devenir, par la suite, un des hauts lieux du culte mariai dans notre région et drainer des milliers de pèlerins, souvent attirés par les miracles qui s'y produisaient.

Le premier grand pèlerinage eut lieu en 1616 et fut inauguré par Léonard de Trappes, évêque d'Auch. L'histoire nous dit que nombreux furent les habitants de Montaut à y participer.

On raconte qu'à cette occasion, le prélat, dont les qualités d'orateur étaient déjà célèbres à l'époque, fit une importante homélie sur la place de Lestelle, et la demoiselle d'Abadie, qui avait sa maison au village de Montaut, à *une arquebuzade de cette chapelle*,⁽⁵⁾ ardente protestante, se convertit et reçut de l'évêque, l'absolution de son hérésie.

Le miracle de la Croix

En septembre de la même année eut lieu le miracle de la Croix, vu par des paysans de Montaut qui travaillaient sur la colline de la Salle. Le Père Touton, supérieur des chapelains, en a donné le récit suivante :

Le mois de septembre 1616, deux mois après le départ du saint Archevêque, cinq hommes du village de Montaud (orthographe de l'époque) faisant leur repas sur un tertre fort élevé, qui se trouve vis à vis de la Montagne de la Chapelle de Bétharram et assez à portée, après avoir travaillé à couper de la fougère selon l'usage du pays, le jour étant fort serein et tranquille, sans aucun espèce d'orage, entendirent tout d'un coup le bruit d'un vent impétueux qui soufflait avec violence du côté de la Montagne de Bétharram.

Ils portèrent d'abord leur vue sur cet endroit, et virent avec regret que la violence de ce vent avait renversé la croix par terre. Un moment après, ce vent ayant cessé, ils virent que cette croix se releva d'elle même environnée sur le haut d'une lumière éclatante en forme de Couronne, ce qui les remplit d'une joie inexprimable et les fit courrir avec précipitation vers la montagne, pour remarquer cette merveille de plus près.

Inutile de dire que les témoins de cet événement miraculeux ne restèrent pas muets et qu'ils répandirent largement la nouvelle. Néanmoins avant de lui donner un caractère "officiel", ils furent soumis à divers interrogatoires , dont, nous dit Marca⁽⁷⁾, ils se tirèrent à leur avantage.

Par ailleurs, les premières guérisons miraculeuses comme le précise Jean Fargues dans son ouvrage sur Bétharram⁽⁸⁾, intervinrent à cette époque. Nous en avons retenu deux concernant des habitants de Montaut.

Jeanne de las Crambes, du lieu de Montaud voisin de la Chapelle, ayant esté percluse de tout son corps, l'espace de dix mois, sans avoir la force de se remuer après avoir essayé en vain les remèdes naturels, se iette entre les bras de la Vierge, et se traînant de ses mains comme elle peut, Jusqu'à la Chapelle, qui étoit asses proche de sa maison, fit sa confession, et ses prières toute la nuict Le lendemain elle se trouva tellement fortifiée, et assurée sur ses pas, qu'elle s'en retourna avec un petit bâton, fort à l'aise, et peu de iours après, iouit d'une entière santé. Le sieur Bequel Prestre Chapellain, et plusieurs autres virent cete merveille, et en furent les témoins oculaires.

Le 20 mai 1623 leanne de Lassus du lieu de Montaut, diocèse de Lascar, après avoir iuré sur les Saints Evangiles, a déclaré par devant M. Hubert Charpentier Supérieur, et les jurats de L'Estelle, qu'au mois d'août 1622, elle fu travaillée d'une si forte douleur des yeux, qu'elle en perdit la veüe pendant trois mois; et Jusqu'à ce qu'elle se fut recommandée aux intercessions de la Sainte Vierge, et eut promis de passer une nuict en prières dans la Chapelle . Son voeu accompli, elle commencée à recouvrer la veüe : et dans peu de iours, elle iouit d'une entière guérison, sans Bavoir apporté aucune autre remède, de quoy ont aussi fait foy lean Abadie, Catherine et leanne de Malescrabe du lieu de Montaut, et l'ont iuré sur les Saints Evangiles. (style et orthographe de l'époque).

Ces deux " miracles " et des centaines d'autres confortèrent le renom du pèlerinage.

Les Chapelains à Montaut

Leur présence dans notre village pendant plus d'un siècle (1618-1735) est intimement liée à son histoire(9) ,

.David Becquel avait eu pour successeur, son neveu, Jean. Tous **deux** s'attachèrent à la restauration de l'église pour laquelle ils obtinrent une aide du trésorier ecclésiastique, et à l'administration financière de la paroisse.

Il semble d'après une déclaration des jurats de Montaut en date du 13 février 1691, que les chapelains, s'ils étaient présents à Montaut, n'y résidaient pas et que tes *sieurs curés se contentent d'une petite indemnité qui leur est versée annuellement.* ,

La transformation de l'église paroissiale en temple, si elle avait permis sa sauvegarde à une époque troublée.(10) avait eu en contrepartie une influence sur la pratique religieuse et un certain nombre de catholiques montaltois avaient opté pour la religion protestante. David Bequel et son neveu durent y mettre bon ordre par la formation spirituelle de leurs paroissiens.

La qualité des relations entretenues avec certains d'entre eux, comme les d'Abadie et leurs successeurs, ou Jacob et François d'Arricau amenèrent ceux-ci à leur vendre la totalité de leurs biens en 1634, parmi lesquels figurait le moulin du Couteillon(10b). Ainsi se poursuivit la constitution d'un domaine immobilier et foncier N'oublions pas qu'en 1620 notre province de Béarn perd son identité et son autonomie par suite de son rattachement à la couronne de France.

Un montaltois, organiste de la cathédrale de Tarbes en 1652. ?

Jean Larban de Montaut, est nommé organiste de la cathédrale de Tarbes dans la cadre d'un contrat en bonne et due forme qui prévoit: *La conduite de l'orgue de la dite église cathédrale pour en jouer aux jours accoutumés et durant le temps de trois années prochaines et consécutives, à compter du présent jour, jusqu'au même de l'an 1655, aux gages de 200 livres pour la présente première années et de 150 livres pour les deux suivantes avec sa part des obits et distributions pendant ces trois années, assistant au choeur avec soutane et surplis.*

// doit bien régir et gouverner ledit orgue qu'il a déclaré avoir pris en bon état avec les clés d'iceluy pour le remettre en pareil ou meilleur état à la fin des susdites trois années. Pendant l'Avent et le Carême, périodes où l'orgue reste muet, il devra aller chanter sa partie dans le chœur aussi avec soutane et surplis.(11)

La déclaration de Jean Béquel

Dans les archives civiles départementales, nous avons trouvé: la déclaration que Jean Béquel, curé de Montaut, en la souveraineté de Béa/7?, Royaume de Navarre et diocèse de Lescar, baille à nos Seigneurs de la Chambre des Comptes conformément à l'arrêt du conseil de Sa Majesté du 12 octobre 167(12)

Je déclare que mon bénéfice est de patronage ecclésiastique et que j'en ai été pourvu par résignation en Cour de Rome sur la visa de feu Monseigneur du Chagne, vicaire général de Lescar.

La maison presbytérale n'a pas encore été construite par la communauté, mais qu'elle me paye de louage, la somme de vingt livres par an.

Mes paroissiens me payent la dîme de toutes sortes de grains et pareillement du linet à raison de 8/1(12b), partagée entre Monsieur l'abbé de Saint Pée et moy dont ledit abbé perçoit les 3/4 et moy l'autre quart restant.

Je perçois la dîme seul, à l'exclusion de l'abbé de Saint Pée, dans les pièces suivantes (liste de 15 pièces diverses).

Je possède une pièce de terre appartenant à l'église d'un quart de journal.

Les habitants paient la dîme des agneaux à raison de 10/1 et lesdits partagés entre l'abbé de Saint Pée. Des experts sont nommés sur la valeur des agneaux et 1/3de la dîme est pour moi.

Les habitants paient la dîme de la laine à raison de 10/1 dont l'abbé de Saint Pée .perçoit les 3/4; de même pour la dîme du milhoc; ils n'en ont semé que depuis deux ans.

Je perçois en seul toute la dîme du grain et linet de 8/1 et vin 10/1 dans certaines terres (liste de 51 terres).

Je perçois des obits ou reliefs.

Lecture faite par Guillaume de Cabannes, bayle royal dudit lieu en présence des quatre jurats et de tous les habitants qui s'y sont voulu trouver. Trois publications furent faites: 3 avril; 4 mai; 11 mai.

Les biens de l'église

Afin de répondre à la même demande, les jurats et marguilliers de l'église Saint Hilaire et de la Confrérie du Saint Sacrement rédigent la déclaration suivante:

Déclarons que ladite église n'a aucune sorte de biens ni de revenus, que simplement les charités que les habitants donnent pous subvenir aux nécessités et lorsqu' un des habitants vient à mourrir, et qu'il désire être enseveli dans ladite église, ses héritiers donnent 4 livres pour jouir de ladite sépulture qui demeure à perpétuité à leur maison sans en payer jamais plus autre chose; elles sont employées et converties à l'achat des

ornements de l'église(12). La Confrérie n'a aucun revenu. Les chantés des habitants et la quête de quelque peu de grains faite par les officiers de ladite Confrérie, sont ses seules ressources.

A propos d'une 4ème meule au moulin du Couteillon

En 1680, les chapelains souhaitèrent construire un foulon à drap (ce qui prouvait la relative importance du tissage du drap). Pour lui donner la force hydraulique nécessaire à son fonctionnement, ils décidèrent de supprimer une des meules du moulin.

Protestation des habitants et des jurats, sous l'influence de l'avocat Duclos qui somma les chapelains de rétablir la meule., alléguant qu'elle était nécessaire pour ne pas mêler des grains divers dans la même meule et pour être en état de délivrer plus vite les farines. Ils faisaient valoir qu'à côté des trois meules utilisées pour le froment, le seigle et le maïs, il en fallait une quatrième réservée à la mouture du millet.

Le syndic des chapelains, Touton, répliqua que la meule supprimée n'était pas celle qui servait à la mouture du millet et que la culture du seigle avait considérablement diminuée : trois meules suffisaient amplement à servir les clients sans leur imposer des délais exagérés, surtout depuis que les meuniers de Pontacq, utilisant la nouvelle route, de Pontacq à Nay, ne venaient plus porter leur grain au temps de la sécheresse de l'Ousse.

Une transaction était proposée par l'entremise du curé de Montaut le 3 décembre 1680, mais se heurta à l'hostilité des montaltois qui discutèrent jusqu'au droit de banalité du moulin et accumulèrent mémoire sur mémoire. Des amis intervinrent et firent cesser le conflit. Contre la cession par la communauté d'un terrain supplémentaire pour agrandir le jardin du meunier, la quatrième meule fut rétablie et la population en assemblée générale du 20 décembre 1680, accepta cette transaction et l'accord définitif fut signé le 23 décembre.

Le franchissement du Gave

A quelques vingt cinq ans près, on peut considérer que la fondation des deux bastides de Lestelle et de Montaut remontent à la même époque.

L'examen du contenu des deux chartes originelles confirment leurs droits de pacage dans des sites opposés et sur des rives du Gave, différentes; Montaut dans les herms d'Asson, sur la rive gauche et Lestelle, entre autres, sur les landes de Pontacq et de Ger, sur la rive droite.

Conscient de ce choix, le fondateur de Lestelle Gaston II avait prévu la possibilité de la construction d'un pont en bois ou en pierre et le droit de percevoir un péage, comme à Nay, tout en précisant *qu'il octroyait le passage franc, pour en assurer l'entretien, (avec les revenus du péage) aux hommes et aux femmes sur le pont du Gattaram.(12)*

La fondatrice de Montaut, quant à elle, ne fait allusion dans le traité de paréage de 1308 qu'aux droits de péage à partager entre elle et l'abbé, confirmation de l'existence d'un futur pont. Dans l'état actuel de nos connaissances, nous ne pouvons infirmer ou confirmer l'existence d'un pont sur le Gave au XIVème siècle.

De simples conjectures permettent de penser que les droits de pacage ont été utilisés et que les bestiaux sont passés d'une rive à l'autre autrement que par un gué, l'état et la profondeur de la rivière ne le permettant pas.

Les témoignages des habitants

Il faut attendre le début du XVII^{ème} siècle pour recueillir quelques témoignages(13) liés à la fois à l'existence d'un pont et au passage des bestiaux d'une rive à l'autre.

Le plus ancien remonte à 1608 et émane de Jean de Labat fermier du chapitre de Lescar, (du quart de dîme que le chapitre prend sur le lieu d'Igon et de Montaut), vit, dit-il *que le bétail à laine de quelques particuliers de Lestelle pacageaient dans la lande de Montaut qui est vis à vis de la chapelle de Bétharram*; il confirme, par ailleurs *que les habitants du lieu avaient droit de pacage dans les terres de Montaut*. En ayant demandé la raison à sept ou huit personnes qui travaillaient dans les champs, ils lui répondirent que ceux de Lestelle avaient droit de pacage dans les terres du lieu de Montaut, les fruits cueillis et réciproquement.

Un autre témoignage d'une veuve, Jeanne de Bileu remontant à la même époque assure qu'étant jeune fille elle menait son bétail dans les terres de Montaut.

Bertrand de Bernatau d'Asson et Pierre Perdurât du même lieu, disent *qu'ils allaient du côté de Bénéjacq pour y mener les vaches, lesquelles ils faisaient passer sur le pont de Bétharram, lequel ils ont vu toujours en bon état et sur lequel le bétail passait fort librement*.

Enfin, deux autres cultivateurs d'Asson, Bernard de Lestrem et Isaac de Nérios disent que, *le premier pour se rendre à Nay, il est passé diverses fois par Lestelle et ledit pont de Bétharram parce qu'il n'y en avait pas à Coarraze*; le second, *qu'en allant au marché de Lourdes il voyait le bétail de Lestelle passer et repasser sur le pont de Bétharram*.

Voici donc confirmée l'existence d'un moyen de communication entre les deux rives du Gave, vraisemblablement à l'endroit le plus resserré et construit en bois. Si l'on en croit la transaction trouvée dans les archives municipales de Montaut, son entretien n'était pas assuré d'une manière régulière par les deux communautés; il fallut donc rédiger un document définissant les responsabilités de chaque partie et désigner leurs représentants.

La nomination des représentants de Montaut

S'agissant d'une décision importante, on réunit le 16 février 1631(14) les jurats, gardes, voisins et manants et habitants de Montaut : *au devant du temple (à l'époque, l'église servait-elle encore de temple?) dudit lieu, au son de la cloche Joan de Molo et Joan de Mongoy, gardes, les sieurs Joan de Jeangran, Joan de Barbe, Joan de Canton, Joan de Vignes, jurats, Joan de Galié, Joan de Blanquine, Joan de Gaya, Arnaud de Labasse, députés. Noble Jacob Darricau, maître Bernard du Clos, Jean de Bordaa, Bertrand de Caubet, Gabriel de Cazanabe, Miqueu, Joanet de Lartigau, Joan de Laportère, Joan deu Huron deu Bordalot, Miqueu de Malescrabes, Bernard dou Tishés, Joan d'Aris, Bertrand de Fringan, Francès d'Aramonde, Arnaud de Bernataa, Joan de Guilhempéré,*

Jeanpelin de Matheu, Fracès de Poey, Gabriel Laguerre, Joan de Baratgin, Joan de Siot, Joan de Sobira, Montsarrat de Verger, Isaac de Pïaa, Jean de Joaneton, Joan de Ladanhous, Doat de Pilou, Joandet de Saint Poli, Joan de Lapuyade, Joan Delibet, Joan de Manautou, Bertran de Bayle, Joan de Séré, Jacquemet de Blanquine, Joan de Monicot, Guilhamet de Prim, Joanpelin de Malescrabes, Guilhem Danlane, Francès de Maure, Jaondet de Cathaline, Joan de Copeye, Joan deu Tisné, Joan de Laforgue, Joan de Jacquemette, Joan de Laborde, Ramunet deu Casalar, Francès de Claverie, Miqueu de Lacaussade, Arnaud de Prim, Bertran de Capera, Domeynier de Lassèque, Joan de Fermasse, Jacquemet de Souquer, Joandet de Mossanpees, Joan de Chicq, Joan de Peyroune, et Joan de Lacaze, tous habitants dudit lieu de Montaut, faisant la plus grande partie de la communauté, ont nommé deux jurais : Joan de Jeangran et Joan de Canton.

*D'un côté et de l'autre les Lestellois et les montaltois mirent au point un accord (après, semble-t-il un procès devant le Parlement de Pau) : Bonne paix et assistance à l'avenir, les habitants de Montaut entretiendront d'ici en avant le bout du pont qui est du côté et part du dit lieu de Montaut et feront dans ce bout de pont toutes les réparations nécessaires pour le tenir en bon et digne état , comme aussi entretiendront l'une des trois poutres qui sont sur le milieu du pont et qui se posent sur le bout de bois du pont, et que lesdits habitants et communauté de Lestelle entretiendront l'autre bout du côté dudit lieu de ' Lestelle, ensemble les deux autres poutres et restant dudit pont, y fassent toutes réparations nécessaires pour le tenir en bon et digne état
A Montaud le six novembre 1631 . Témoins : Maître Pierre Lapoeyte, i Joan Duchesne, habitant à la capère de Bétharram, Pierre Vergantin : d'Asson et Jean d'Abadie, notaire de Nay. :*

La crue de 1648

Dix sept ans plus tard, une crue du Gaveis, malmena sérieusement le pont Le syndic de Bétharram, considérant que l'accord de 1631 était toujours valable et voyant que les deux communautés de » Montaut et de Lestelle ne bougeaient pas, dut faire procéder contre les jurats pour les obliger à entreprendre les réparations nécessaires . Il obtint satisfaction, non sans difficulté.

Les années passèrent.. Nous ne devons pas oublier que le pont était en bois; il souffrait à la fois des passages permanents, des intempéries et son entretien représentait une charge supplémentaire pour chaque communauté, charge difficilement supportée.

En 1678, Jean de Terrible(16), syndic des chapelains, constate le mauvais état du pont. Après avoir sollicité les jurats, sans succès, semble-t-il, il doit engager une action auprès du Parlement de Pau pour les faire condamner .Le contenu du jugement nous renseigne sur son état de délabrement (du pont): il y manque les garde-fous ainsi que diverses planches *ce qui représente un danger certain pour les gens qui passent à pied ou à cheval.*

Faute de nommer des experts pour vaquer à ladite réparation, le sieur de Sorberio, architecte, se portera sur les lieux pour y faire procéder aux dépens des jurats.

Les lestellois voudraient obtenir de la Cour que celle-ci oblige les chapelains à entretenir la poutre centrale, les traverses et le garde fous, mais ils n'y parviennent pas.

De son côté, Montaut, avant la signification de l'exploit, fait apporter trois pièces nécessaires pour arranger son côté, charpentiers et maçons sont au poste et Terrible le constate et les travaux sont menés à bonne fin.

Roman à épisodes que la vie de ce pont!...En 1678, il est à nouveau détérioré par une autre crue!...Chicanes à nouveau entre les deux communautés, assignation par le syndic pour obtenir satisfaction etc...

Le pont de pierre

Devant ces difficultés coûteuses et à répétition, les chapelains souhaitent faire réaliser une oeuvre durable et demandent l'autorisation, en tant que maîtres d'oeuvre, de bâtir un pont de pierre.

La Cour donne son accord(17) le 5 août 1678. Elle précise dans son arrêt, la part de prise en charge de chaque communauté: Lestelle 2/3 soit: 2000 livres, Montaut 1/3, soit 1000 livres. Elles acceptent. Bien entendu, entre temps, on continue à utiliser et à entretenir le pont de bois.

Le 23 mars 1681 un contrat est passée(17b) entre Bétharram, Lestelle et Montaut concernant la construction du nouveau pont. Il s'agit d'un pont de pierre *suffisant pour le passage commode des gens à cheval et charettes* Reprenant les termes de l'arrêt de la Cour du 5 août 1678, qui précise les avantages retirés de la présence et de l'utilisation de ce pont par d'autres communautés que les riveraines, il donne à celles-ci *la permission de prendre quelque droit des chevaux et charettes qui passeront sur le pont jusqu'à concurrence du remboursement de leurs avances.*

Par ailleurs, ce contrat confirme que le sieur syndic a fait procéder par affiches aux proclamations au rabais de la construction dudit pont dans les villes de Pau, Pontacq, Nay et Lourdes.

Se sont présentés, Sansom Lafon, dit Sansoulet, Jean de Larricart de Pau et Daniel de Bairon de Lescar, maîtres maçons et entrepreneur. Ils ont offert de construire le pont pour la somme de 3.500 livres. // sera en un seul arceau dont les fondements seront posés tant du côté de Montaut que de Lestelle sur la roche joignant le Gave à l'endroit où celui-ci est le plus étroit. Suit un cahier des charges très détaillé sur la construction(18).

Comme le contrat prévoit un coût global de 3500 livres, c'est à dire un chiffre supérieur de 500 livres à celui de l'arrêt de la Cour, les chapelains prennent en charge ce supplément ainsi que *la fourniture de toute la chaux nécessaire pour la construction et bâtisse dudit pont, de la leur faire porter à pied de mur des deux côtés dudit Gave; de leur bailler deux hermitages appelés Saint Bernard et Saint François de Paule pour leur couvert et gîte avec quatre lits garnis de matelas et couvertes, sans draps ni fourniture d'aucun linge.*

En conclusion dudit contrat, chaque communauté, par ses gardes et jurais s'engage au paiement de sa quote part respective aux délais prévus.

Les aléas de la construction

Le chantier démarre et dans la courant de l'été 1683, sans doute en juillet, alors que les clefs de voûte allaient être posées, les poutres de soutènement ployèrent sous le poids des matériaux et le pont s'effondra dans le Gave(19)..

Consternation des entrepreneurs et des communautés! Heureusement, et il faut leur rendre justice, les chapelains veillaient; ils avaient d'ailleurs autant d'intérêt que celles-ci à la construction de ce pont.

Leur premier réflexe fut de mettre en cause le 31 août 1683 les entrepreneurs, devant le Parlement de Pau(20), en leur réclamant les sommes déjà perçues, soit 2898 livres. Ils obtinrent gain de cause.

Là n'était pas l'essentiel, il fallait à nouveau, reconstruire le pont!...Les chapelains se remirent à la tâche et passèrent une nouvelle convention avec Bairon, malgré ses déboires, le 18 juin 1684. Le supérieur, Dabadie, fit preuve d'une grande clémence en lui remettant une part importante de la dette à laquelle la Cour l'avait condamné. Ils finançaient la nouvelle opération à hauteur de 2000 livres.

De leur côté les communautés de Lestelle et de Montaut étaient tenues de régler le solde des sommes dues. Assignées, elles répondirent qu'elles paieraient lors de la terminaison totale de l'ouvrage.

La totalité de la construction n'était pas tombée dans le Gave; une partie des matériaux fut récupérée et le chantier fut mené dans les meilleures conditions

Le pont fut enfin terminé(21) au printemps 1687 grâce à la ténacité de l'entrepreneur, mais surtout des chapelains et plus de trois siècles après, il est toujours présent! Il a fidèlement assuré le trafic entre les deux rives, vu passer des centaines de milliers de pèlerins se rendant à Bétharram, et fait la joie, surtout lorsque le lierre l'avait pris d'assaut, de milliers de photographes amateurs.

Il a eu un impact certain sur le développement d'un artisanat tournant autour de la fabrication des objets de piété, entre autres des chapelets, devant l'extension des pèlerinages de Bétharram. Cette activité de " tournerie " sur buis existait déjà à Montaut et dans les villages des environs puisqu'on relève la fabrication de peignes et de boutons de buis à Saint Pée dès le XVIème siècle ainsi que chez quelques artisans de notre village.

Le Gave change de lit

Dans son Histoire de N.D de Bétharram, le Père Henri Lassalle écrit :
' *En 1678, le Gave qui coulait le long des terres de Montaut se jeta sur la rive de Lestelle; le Sallet et la terre Loustau se trouvèrent soudés à la terre d'Abadie de Montaut par l'ancien lit du Gave dont les chapelains s'emparèrent par droit d'alluvionnement".22*

Ces nouvelles terres qui ne faisaient plus qu'un avec le lieu-dit Couteillon et Bourdon, furent cultivées par les chapelains au grand dam des habitants de Montaut qui espéraient bien les récupérer en connaissant la richesse, car terres d'alluvions.

Quelque cinquante ans plus tard, à la suite d'une extraction de vase sur ces mêmes terrains par deux paysans de Montaut, les chapelains demandèrent réparation de ce qu'ils considéraient comme un préjudice.

Ce fut le début d'un long procès dans lequel les jurats prirent fait et cause pour les montaltois et dont l'essentiel reposait sur le droit de propriété de la terre ajoutée par le Gave. Il serait trop long d'entrer dans le détail de la chicane; disons seulement que celle-ci se termina, à la satisfaction des deux parties et grâce à l'intervention de Gabriel Julien, frère cadet du notaire, en 1768, soit 42 ans plus tard!»

La navigation sur le Gave...rêve ou réalité?

Rendre le Gave navigable a certainement germé dans l'esprit de plusieurs intendants de la province et en faire une voie d'eau d'utilisation courante à une époque où les routes étaient peu nombreuses et mal entretenues, semble tout à fait logique.

Seul, un homme dont le nom est heureusement passé à la postérité, a entrepris ce gigantesque travail avec courage, ténacité et...en se ruinant!

Il s'agit d'un ingénieur du nom de Isaac de Lom d'Arce, digne émule d'un Gaston de Foix, auquel le colonel Massie a su rendre hommage dans un long article paru en 1974 dans la Revue de la Société des Lettres et Arts.

Le trafic, dont il a été l'initiateur, a bien été une réalité. Si l'on en croit une chronique de l'époque, en 1648, les bayonnais virent aborder dans leur ville trois bateaux chargés d'ardoises conduits par cinquante hommes qui venaient de Saint Pée de Bigorre. et le chroniqueur ajoute: *Cela ne s'était jamais vu!*

Pendant 18 ans, de 1630 à 1648, ce béarnais entreprenant et persévérant *"fit sauter rochers, déplacer sables et graviers, rompre nasses et passelis et déposséder les propriétaires riverains de leurs terres pour rectifier le profil du Gave. Il y risqua sa vie plusieurs fois!*

Il fut néanmoins encouragé par deux arrêts du Parlement de Pau en 1630 et 1648 qui enjoignaient aux riverains d'ouvrir leurs nasses (barrages) pour laisser libre la navigation sur le Gave.

Grâce à lui, nos ancêtres virent passer en bas de notre village des bateaux de 16 tonneaux, chargés d'ardoises, portés par le courant à la descente et haies à la remontée par des chevaux ou des boeufs pour lesquels les communes, conjointes par un arrêt du Parlement, avaient l'obligation de créer et d'entretenir des chemins de halage.

Malgré l'avenir de ce mode d'acheminement, mal compris de nos ancêtres qui n'en avaient retenu que les contraintes à leur seul droit de propriété, ce trafic ne connut pas d'essor à proprement parler dans notre secteur.

La réalité, issue d'un rêve, tomba dans l'oubli!...

La fabrication et le commerce des objets de piété.

C'est en 1689 dans l'état actuel de nos recherches, que l'on trouve la première mention de l'échoppe d'un certain Sériseau, natif de

Montaut, dans laquelle il vendait des chapelets fabriqués dans ce lieu par ses concitoyens.

Ce premier artisanat ira en s'amplifiant, le nombre des *chapelétaires* passa à une vingtaine dans les premières décades du XVIII^{ème} siècle pour atteindre un chiffre supérieur à trente au début de la Révolution⁽²⁴⁾.

La présence du buis proche jointe à l'utilisation des tours à *pédale* (qui deviendront par la suite, tours hydrauliques) permettait la fabrication des *perles* qui étaient ensuite montées à la main et à domicile. Nous y reviendrons.

Le deuxième moulin

Nous n'avons pas retrouvé à travers les archives municipales, ou autres, la date exacte de sa construction., mais une requête⁽²⁵⁾ des gens de Montaut en 1576, mentionne l'existence d'un moulin sur la Mouscle, *emporté par une crue depuis une quinzaine d'années.* (ce qui le ferait remonter aux environs de 1560) Les montaltois demandent au souverain l'autorisation de le rebâtir.

Après enquête, proposition est faite par Joan deu Pla, maître maçon de Lestelle de le rebâtir pour 700 écus, somme payée en 14 ans avec les bénéfices.

Une autre proposition est faite par Bernard et Joan deu Clos, frères, au baron de Mirossens, de bâtir en un an le moulin et de donner en fief un char de grain ou 24 quartaux.

Un acte notarié⁽²⁶⁾ datant du 16 septembre 1639, fait état de la vente *d'un moulin moulant avec leurs meules et autres qui sont à présent en iceluy, sur le ruisseau appelle la Mouscle, pour la somme de 3.429 francs bourdelois, cinq sols*, par Jean du Clos, autrement dit Pébaron de Montaut à David Becquel *vissupérieur de la chapelle du Calvaire Notre Dame de Bétharram François Gabaret, Jean Pierre Mondusert, Pierre de Pruges, tous chapelains en ladite chapelle, tous présents et stipulants...* *d'un moulin moulant avec leurs meules et autres sur le ruisseau appelle La Mouscle, couvert d'ardoises avec tous ses droits et dépendances pour la somme de 3.429 francs bourdelois, cinq sols.*

Dans sa déclaration de biens au censier-terrier du 2 janvier 1675, le syndic des chapelains de Bétharram, Jean de Terrible, rappelle que sa communauté a acquis de Jean Duclos, dit Pébaron, un moulin bâti sur la Mouscle. Ce moulin comporte droit de banalité mais *démoli depuis de longues années (en réalité, sans doute depuis la crue de 1648) par le débordement de la Mouscle, la communauté se réserve le droit de le rebâtir quand bon lui semblera et d'affiéver la liberté de mettre de petites meules sur le ruisseau pour les forgerons et autres artisans qui peuvent avoir nécessité d'y construire.*

NOTES

1 J.P.Babelon *Henri IV* Paris Fayard 1982. Il s'agit bien d'une paix religieuse accordée aux dissidents français. Elle octroie à une minorité

confessionnelle un certain nombre de droits p̄ut permettre aux fidèles de pratiquer leur foi en toute liberté de conscience, mais non de culte public.

2 H.Lassalle *op.cit.* page 205.

3 Fonds Dupuy vol. 153 148v. Bibliothèque Nationale.

4 H.Lassalle *op.cit.* page 205'-

5 P de Marca *Traité des Merveilles.*

6 H.Touton *Histoire de la Chapelle de Bétharram*

7 P.Marca *op.cit.* . - -

8 J.Fargues *Bétharram d'après Poiré, Marca et Labastiâe* Tarbes 1921.

9 H.Lassalle *op.cit.* page 201.

10 Il s'agissait des " Guerres de religion".

10b Voir en annexe l'acte d'achat du moulin.

11 *Souvenirs de Bigorre* Tome V page 513

12ADPAE2312

12b Cette *dîme*, en réalité d'un huitième et non d'un dixième fit l'objet de litiges entre les chapelains et les habitants de Montaut. 12t Charte de fondation de Lestelle de 1335.

13 Archives privées

14 ADPA Montaut BB1

15 Il s'agit d'une importante crue.

16 Les syndics des chapelains surveillaient très étroitement la gestion de leur patrimoine, sachant rappeler aux uns et aux autres, leurs devoirs.

17

17bADPA Montaut BB1

18 ADPA Montaut BB1

19H.Lassalle *op.cit.* p.158

20 ADPA Montaut CC2

21 Une plaque de marbre fixée sur le pont rappelle cette date et le nom de l'entrepreneur: Daniel Bairon, de Lescar, maître ingénieur.

22 H.Lassalle *op.cit.* p.217.

23 ADPA Montaut BB1

24 Le rôle de la Contribution Patriotique nous en fournit le chiffre.

25 ADPA Montaut BB1

26 Acte passé devant Jean Bruchelle, notaire public à Nay.

27 ADPA Montaut CCI Dans le même censier-terrier, de 1675, M. de Terrible, syndic de Bétharram déclare qu'il tient et possède une maison, grange, basse-cour et jardin appelé d'Abadie ainsi que le droit de forestage du fait de l'acquisition de la maison d'Abadie.

Tient et possède un moulin dans ledit lieu de Montaut appelé Coutillofi et dépendant de la maison d'Abadie auquel droit de banalité est attaché et tous les habitants dudit lieu sont tenus d'aller y moudre leur grain aux peines du For.

Ils ont le droit de prendre 12 sols tournois de chaque four de chaux qui se fait dans l'étendue du territoire.

Pour l'ensemble de leurs biens fonciers, ils payent un cens de 127 sols tournois et 42 livres 6 sols au trésorier du Domaine pour les moulins de Cotillon et de Clos.

